

RECOMMANDE

BPOST

c/o Monsieur Mathieu LEGRAIVE
c/o Monsieur Frederic ESCOUFLAIRE
Centre Monnaie
1000 BRUXELLES

1ère Direction
Service Affaires générales

ANNEXES : délibération d'attribution du marché et rapport d'analyse des offres

De plus amples informations peuvent être
obtenues auprès de Mme Kristel Segers,
Secrétaire d'administration

tél.: 02/515-61-86

fax : 02/515-61-86

mail : kristel.segers@ixelles.be

Ixelles, le 14 SEP. 2011

OBJET : Marché public de services n° 2011-165 relatif aux services postaux pour les envois de correspondance en Belgique relevant du service universel tel que visé à la Loi du 21 mars 1991 portant réforme de certaines entreprises publiques économiques (envois postaux jusqu'à 2 kg). Procédure négociée sans publicité conformément à l'article 17 § 2, 1°, f) de la Loi du 24 décembre 1993 du 23 mai 2011 au 3 juin 2011. Votre offre du 3 juin 2011 complétée par son avenant du 7 juillet 2011.
Notification du marché.

Madame, Monsieur,

Nous avons le plaisir de vous notifier que le Collège des Bourgmestre et Echevins, en sa séance du 26 juillet 2011, vous a attribué le marché public repris sous rubrique, selon les prix unitaires remis dans votre offre du 3 juin 2011 complétée par votre avenant du 7 juillet 2011 suite à la négociation.

Nous vous adressons, sous ce couvert, la délibération du Collège des Bourgmestre et Echevins précitée ainsi que le rapport d'analyse des offres reprenant la décision motivée d'attribution du marché.

La date de début d'exécution du marché est fixée au lendemain de la réception de la présente notification.

Des bons de commande vous parviendront au fur et à mesure des besoins des différentes entités participant à ce marché conjoint.

Comme mentionné dans le cahier spécial des charges, une facture détaillée relative aux commandes effectuées par chaque Commune/CPAS devra être envoyée directement à l'entité concernée qui assurera directement et exclusivement le suivi du paiement.

Les paiements seront effectués dans les cinquante (50) jours de calendrier à compter de la réception de la déclaration de créance, pour autant que l'administration concernée ait été mis dans les délais prévus en possession des autres documents éventuellement exigés.

La Commune d'Ixelles ne pourra pas être mise en cause pour le non-respect des délais de paiement par les autres entités (Commune/CPAS).

L'exécution du marché public est placée sous la responsabilité de chaque Commune/CPAS pour la partie qui le concerne. Ainsi en cas d'incident dans le cadre de l'exécution ou de litige à naître entre une entité et l'adjudicataire, la Commune ou le CPAS concerné sera tenu de prendre les mesures nécessaires auprès de l'adjudicataire suite à cet incident ou ce litige et inversement.

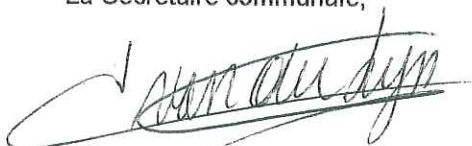
Le Service des Affaires générales reste à votre disposition pour tout renseignement complémentaire lié à l'attribution du marché.

Par ailleurs, vous pouvez introduire contre cette décision un recours en annulation, éventuellement précédé ou accompagné d'un recours en suspension, auprès de l'Administration du Conseil d'Etat, rue de la Science, 33 à 1040 Bruxelles, au moyen d'une lettre recommandée qui doit être envoyée dans un délai de soixante jours de calendrier prenant cours le lendemain de la date d'envoi de la présente notification.

En vous souhaitant bonne réception de la présente, nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, l'assurance de notre considération distinguée.

Par le Collège:

La Secrétaire communale,



P. van der LIJN.

Le Bourgmestre,



W. DECOURTY